



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2024

N°2024/12-0330

L'an 2024, le 12 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vendredi 6 décembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le vendredi 6 décembre 2024.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, Mme Françoise LATRABE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusée avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,

Mme Jeanine LAMAISON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Provision pour créances douteuses – Budget principal de la Ville.

Nomenclature Acte :

7.1 - Décision budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La créance douteuse d'un montant de 22 134,39€, objet de cette délibération, résulte de l'émission d'un ordre de reversement émis à l'encontre de la société SAS BEE HAPPY pour le montant de 300 000 € remis le 7 juin 2024 à notre service de gestion comptable.

A la suite du COVID-19 et dans le cadre de son programme action cœur de Ville, la Ville de Mont de Marsan a décidé de mettre en place un programme de relance économique pour soutenir les acteurs économiques et l'emploi local par le biais d'une opération bons d'achat pour soutenir les commerces Montois pendant la crise sanitaire.

Cette opération a été un véritable succès puisque 120 boutiques ont pu bénéficier de ce dispositif et un chiffre d'affaire d'un million d'euros a pu être généré pour nos commerces Montois grâce à cette opération, et a été saluée par les médias locaux et nationaux.

La société SAS BEE HAPPY mandatée par convention du 8 juin 2020 dans le cadre de l'opération bons d'achat pour soutenir les commerces montois pendant la crise sanitaire, s'est vu remettre par ordre de paiement la somme de 300 000 € à reverser sous forme de bons d'achats.

La société SAS BEE HAPPY, a pu distribuer l'équivalent de 10 649 bons d'achat représentant la somme de 277 865,61€ ; elle devait donc nous restituer la somme de 22 134,39 €.

La régularisation comptable par mandat administratif de cette somme n'a pas pu être réalisée car la SAS BEE HAPPY n'a pas été en mesure de fournir les pièces comptables prévues à l'article 6.1 de la convention permettant de retracer la totalité des opérations de recettes et de dépenses.

Après de multiples courriers et relances conjointes des services communaux et de ceux de la Direction Générale des Finances Publiques, un ordre de reversement a été émis enjoignant la société à reverser la somme de 300 000 € à la commune, à savoir la totalité de la somme versée, comme l'exige la pratique comptable.

Cependant, une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la société SAS BEE HAPPY a été ouverte par jugement du Tribunal de Commerce le 17 mai 2024.



Sur préconisation de la DGFIP, Il est donc proposé au Conseil Municipal de constituer une provision sur la totalité de la somme versée bien que la somme réellement due s'élève à 22 134,39€ eu égard aux éléments exposés ci-dessus pour le budget principal de la commune de Mont de Marsan.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 2 décembre 2024,

Considérant la nécessité de créer des provisions pour créances douteuses,

Approuve la création d'une provision pour créance douteuse au budget principal de la commune de Mont de Marsan comme indiqué ci-avant,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).